

Actualités

« LES HERCULES DE L'HISTOIRE »

Un concours à l'initiative du service éducatif du Mémorial de Caen, ouvert à tous les collégiens de France métropolitaine.

Sous une forme originale et attrayante, « les Hercules de l'Histoire » permettent de valoriser les acquis historiques enrichis au collège mais aussi les connaissances personnelles des élèves.

L'initiative a pour objectif de proposer, pour chaque niveau de classe, un questionnaire à choix multiples d'histoire et d'éducation civique, en lien avec les programmes officiels, et auquel devront répondre les élèves inscrits, au cours d'une épreuve de 1 heure maximum organisée le jeudi 29 mars 2001 dans l'enceinte des établissements scolaires participant à l'opération.

Clôture des inscriptions à ce concours, pour lequel est demandée une participation de 13 F par élève, le 8 décembre prochain. Proclamation des résultats en mai 2001.

Pour plus d'informations, modalités d'inscription, règlement..., n'hésitez pas à contacter le service éducatif du Mémorial de Caen.

Tél. : 02 31 06 06 58
Fax : 02 31 06 01 66

À noter aussi que le Mémorial, qui accueille chaque année près de 150 000 scolaires et encadre en stage près d'un millier de professeurs, présentera lors du prochain salon de l'Éducation ses activités pédagogiques, sa documentation ainsi que ses formations gratuites pour les enseignants d'histoire et d'éducation civique.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET CARTE SCOLAIRE

Risque de « triche organisée »

À la suite de la réunion du Comité interministériel pour la réforme de l'État, réuni le 12 octobre dernier, Michel Sapin a annoncé un certain nombre de décisions visant à moderniser la fonction publique et allant dans le sens d'une plus grande transparence, d'une simplification des démarches administratives des usagers et d'une meilleure gestion du personnel.

Parmi les mesures annoncées, l'une concerne directement les chefs d'établissement puisqu'elle prévoit de supprimer, d'ici au 1^{er} décembre prochain, les fiches d'état civil ainsi que les justificatifs de domicile pour les démarches administratives courantes. Ce qui signifie concrètement pour les établissements scolaires qu'ils ne pourront plus demander, comme l'exigeait le principe de la sectorisation, un justificatif de domicile pour l'inscription d'un élève au sein de l'établissement, une simple déclaration sur l'honneur devant suffire, « sauf en cas de doutes sérieux ».

Interrogé sur ce point par Le MONDE dans son édition du 14 octobre, Jean Jacques ROMERO fait part de son inquiétude quant à cette décision qu'il juge « dangereuse ». Selon lui, si « certaines familles osaient déjà, avec les justificatifs de domicile, déroger à la sectorisation pour obtenir un établissement de leur choix, en obtenant un pseudo certificat

de logement ou une boîte aux lettres via un agent immobilier », il pense que sans les justificatifs, « la triche organisée » va s'installer et les stratagèmes vont se révéler nombreux pour trouver une adresse permettant une inscription dans un supposé bon établissement, contournant ainsi la règle de la carte scolaire. Il estime de plus dans une interview accordée à l'AEF que « l'administration ne portera pas davantage plainte contre les parents ayant fait une fausse déclaration qu'elle ne portait plainte contre les parents usant de faux et de factures qui ne reflétaient pas une domiciliation réelle ».

Quant au Ministère de la Fonction Publique, sa perception est toute autre : « nous faisons confiance aux Français... nous pensons que les gens sont responsables ». Et d'ajouter : « Si la fraude se développe, on sera déçu ». Il est toujours permis de rêver !

Une chose est sûre, si l'administration scolaire ne conserve pas un moyen de réguler les affectations, un véritable problème de gestion des flux d'élèves et de mixité sociale va se poser.

PILULE DU LENDEMAIN : UNE RÉPONSE PAR LA LOI

Après avoir été exclue des établissements scolaires le 30 juin dernier (cf. DIRECTION N° 81) par une décision du Conseil d'État annulant la circulaire de Ségolène ROYAL, qui autorisait six mois plus tôt sa délivrance par les infirmières scolaires, la pilule du lendemain, dite Norlevo, pourrait être de retour dans les établisse-

ments scolaires ; en tous cas elle en prend le chemin.

En effet, le 5 octobre dernier, l'Assemblée Nationale a approuvé à une large majorité la proposition de loi socialiste sur la contraception d'urgence qui autorise ainsi les pharmaciens à fournir cette pilule sans prescription médicale, permet aux médecins de la prescrire aux mineures sans autorisation parentale, et surtout, pour ce qui nous concerne, autorise les infirmières scolaires à délivrer cette contraception aux adolescentes.

En attendant que le sort de cette proposition de loi soit définitivement réglé, le texte devant être examiné par le Sénat le 31 octobre prochain, notre Ministre a jugé nécessaire « de donner des instructions aux Recteurs, Inspecteurs d'Académie et Chefs d'établissements, par le biais d'une circulaire parue au BO N° 34 du 28 septembre, afin qu'ils puissent organiser dans les meilleures conditions les modalités de prévention, d'aide et d'accompagnement des adolescentes dans le domaine de la contraception d'urgence. Il leur demande ainsi de mettre en place un dispositif précis, en travaillant étroitement avec les centres de planification familiale, en s'appuyant sur l'expérience technique des infirmier(e)s scolaires et surtout en mettant à disposition de tous les élèves l'ensemble des informations pratiques dont ils doivent disposer en la matière (coordonnées des centres de planning familial, du médecin rattaché, horaires...).

INNOVATION SCOLAIRE

Officieusement évoqué par les médias à plusieurs reprises, le

Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire a été officiellement créé par le Ministère de l'Éducation Nationale par un arrêté en date du 4 octobre publié au JO du 17 octobre 2000.

Ce conseil, dont le champ de compétence s'étend à l'ensemble de l'enseignement scolaire, est chargé selon les termes de cet arrêté, de « proposer au ministre de l'éducation nationale les orientations d'une politique claire en matière d'innovation, d'identifier, soutenir, impulser, expertiser et évaluer des pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire, de mettre en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs de terrain ». Il doit également diffuser largement les pratiques innovantes les plus diversifiées, afin qu'elles irriguent le système et contribuent à sa faculté de changement, et organiser le débat sur l'innovation avec les responsables du système éducatif, les chercheurs spécialistes, les représentants des associations ou des mouvements pédagogiques, les experts étrangers.

Présidé par une personnalité désignée par le Ministre, cette instance comprendra 40 membres dont 5 membres de droit (les Directeurs de la DESCO, de la DPD, de la Technologie, de l'INRP et le Président du Conseil National de l'Évaluation) et 35 membres nommés pour trois ans et choisis en fonction de leurs compétences en matière d'éducation et d'innovation, parmi les enseignants, les chefs d'établissement, les chercheurs, les membres des corps d'inspection du MEN, les représentants des parents d'élèves et des élèves, les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, françaises ou étrangères. A noter que syndicats et mouvements pédagogiques, en tant que tels, ne font pas partie de cette instance.

La liste complète des membres sera arrêtée très prochainement dans la mesure où Jack Lang souhaite que le conseil soit effectivement installé au retour des vacances de la Toussaint.

D'ores et déjà, l'ouverture de certains sites expérimentaux est prévue pour la rentrée 2001.

LA PRESSE DANS L'ÉCOLE

La 12^e semaine de la Presse dans l'École aura lieu du lundi 12 au samedi 17 mars 2001 et sera consacrée à « l'analyse et la production de messages d'information écrits, parlés, télévisés ou électroniques ».

Cette opération pilotée par le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Moyens d'Information (CLEMI) du Ministère de l'Éducation Nationale « s'adresse aux enseignants volontaires et à leurs élèves, de la maternelle à l'université, et leur donne la possibilité d'un large accès aux médias, à la presse écrite d'abord, mais aussi à la radio, à la télévision, aux sites Internet et aux médias lycéens quel qu'en soit le support ».

Selon les chiffres communiqués par le Ministère, 745 médias avaient été partenaires de la précédente édition en mars 2000 dont 440 quotidiens et magazines d'informations, 234 stations de radio et 71 télévisions et agences de presse.

À noter que les inscriptions des établissements scolaires s'effectueront sur Minitel (36.14 EDUTEL - mot clé : PRESSE) du jeudi 11 janvier à partir de 14 heures au vendredi 2 février à 18 heures. Avis aux amateurs !

Dans une société où les médias sont omniprésents et tendent parfois à la surinformation voire à la désinformation, cette opportunité d'initiation des élèves à une lecture critique et raisonnée des médias constitue un véritable enjeu qui mérite d'être défendu.

CITÉ CITOYENNETÉ

La Cité des Sciences et de l'Industrie organise, en partenariat avec la MAIF, une expo-

sition interactive itinérante intitulée « Cité-Citoyenneté ».



S'adressant prioritairement aux scolaires âgés de 13 à 21 ans, cette opération, qui voyagera dans toute la France pendant 5 ans, selon un rythme trimestriel, a pour objectif d'aider chacun à mieux comprendre l'organisation des relations entre les individus et les relations du citoyen avec les institutions.

L'exposition donne ainsi des repères simples et des informations pratiques et concrètes sur une notion si abstraite pour les jeunes, leur permettant de « se situer dans la société et suscitant en eux le désir d'en être partie prenante. La citoyenneté y est abordée sous l'angle de la responsabilité, de la vie dans la cité au quotidien ».

Elle se compose d'une part de 10 films de fiction interactifs, consultables sur bornes vidéo, qui présentent des scènes de la vie quotidienne dans lequel le jeune peut très bien devenir acteur, et d'autre part, « un café citoyen », qui lui, fait place aux échanges collectifs autour de diverses animations.

Actuellement présentée jusqu'au 8 décembre à Toulon, l'exposition est également à Niort jusqu'au 15 décembre.

Pour en savoir plus, contacter le service de presse de la Cité au 01 42 41 33 88 ou bien encore le contact presse de la MAIF au 05 49 73 75 60 (Nathalie TOUZIN).

COMITÉ NATIONAL ANTI-VIOLENCE

Se plaçant dans la ligne de son prédécesseur, Jack Lang continue la lutte contre la vio-

lence en milieu scolaire en mettant en place, par un arrêté en date du 19 octobre, un comité national de lutte contre la violence à l'école présidé par Sonia Henrich, Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale.

« Ce comité a pour mission d'identifier et d'analyser les phénomènes de violence à l'école et de proposer, en relation avec les autres départements ministériels, les réponses propres à lutter contre ces phénomènes ». Il devra de plus être informé des bilans concernant la violence scolaire et des actions mises en œuvre dans les établissements. Il pourra procéder à des auditions et également « mettre en place des groupes de travail et organiser des séminaires nationaux ou déconcentrés ». Ses travaux seront préparés et mis en œuvre par un groupe opérationnel.

Composé de 36 membres, ce conseil « réunit, pour la première fois, autour de la même table, tous ceux qui doivent agir ensemble et comprend tous les partenaires institutionnels de l'Éducation Nationale : justice, police, défense, mais aussi la jeunesse et les sports, la ville, des élus dont la perception et les capacités de propositions sont fondamentales, des personnels (comme des chefs d'établissement, des professeurs), des élèves et des parents » a précisé Jack Lang à la presse le 24 octobre dernier.

Antérieurement, le Ministre avait également rappelé son souci de placer les jeunes, notamment les lycéens, au centre des actions engagées, et avait cité pour exemple le partenariat pilote entre la région Ile-de-France et l'Éducation Nationale, prévoyant notamment la désignation de « correspondants violence », le lancement d'une campagne de mobilisation et de sensibilisation des lycéens et l'organisation d'une semaine d'action dans les établissements et de « rencontres régionales des lycéens », à la fin du printemps 2001.

En parallèle, Ségolène Royal a annoncé le 26 septembre dernier, à l'occasion de la journée nationale de l'enfance maltraitée, la création d'une cel-

lule nationale de suivi des cas de maltraitance en institutions, qui travaillera en relation avec la structure mise en place par le MEN, et complétée par une cellule d'écoute spécialisée au sein du service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée (le 119), pour traiter les informations relatives à des sévices en institution (la pédophilie notamment). Elle a rappelé à ce propos l'importance de son engagement contre la violence et a souligné « la forte continuité entre ses responsabilités d'hier au Ministère de l'Éducation Nationale et celles d'aujourd'hui ».

PARENTS ET ENSEIGNANTS NE SONT PAS SUR LA MÊME LONGUEUR D'ONDES

La valeur des sondages est ce qu'elle est, elle peut parfois prêter à caution, mais puisque notre société fait sans cesse appel à eux et nos ministères y font si souvent référence, c'est bien qu'il doit y avoir quelques enseignements à en tirer.

Le Magazine Challenges vient de publier dans son édition du mois dernier un sondage réalisé avec l'Institut CSA auprès d'enseignants et de parents qui révèle leurs divergences de point de vue sur presque tous les sujets concernant l'enseignement scolaire.

En voici les grandes lignes. Commençons par les points d'accord dont la liste est vite dressée.

Ils portent sur :

- la formation des enseignants : parents et professeurs jugent que les enseignants sont plutôt bien voire très bien formés (respectivement 67 et 69 %);
- le classement des matières à maîtriser pour trouver un emploi : celui-ci est sensiblement identique pour enseignants et parents, avec en tiercé de tête, le français, l'anglais et l'informatique.

- un regroupement des filières générales, techniques et professionnelles dans les mêmes lycées, pour 62 % des parents et 57 % des enseignants.

Quant aux points de désaccord, ils sont plutôt nombreux.

- 29 % des parents contre seulement 3 % des enseignants jugent l'enseignement au collège et au lycée d'assez ou de très mauvaise qualité. 54 % d'entre eux pensent que son objectif prioritaire doit plutôt être d'aider à entrer dans la vie active, les enseignants étant eux, à 71 %, plus orientés vers un objectif de culture générale et citoyenne.

- un peu plus d'un parent sur deux (56 %) jugent que les élèves ne sont pas traités à égalité à l'école alors que les enseignants sont seulement 29 % à le penser.

- En matière de sécurité, les écarts de perception demeurent fortement puisque si 76 % des enseignants pensent que leurs établissements scolaires sont des lieux où les élèves se sentent en sécurité, les parents eux estiment inversement, et ce majoritairement (66 %), que leurs enfants n'y sont pas en sécurité.

- Autre sujet de discorde, le travail des enseignants, la majorité des parents (69 %) pensant qu'ils effectuent en moyenne moins de 35 heures par semaine contre 22 % des enseignants, et 41 % des parents jugent que les enseignants sont plus souvent absents que les autres fonctionnaires alors que seulement 5 % des enseignants partagent cette opinion.

- Dans ce sondage, le point concernant la carrière des enseignants est à souligner particulièrement car non seulement ces derniers sont majoritairement prêts à accepter des promotions au mérite (pour 60 % d'entre eux contre 81 % des parents), mais de plus, ils sont près de 1 sur 2 (46 %) à accepter l'idée que le chef d'établissement puisse jouer un rôle dans leur nomination (80 % des parents).

Il s'agit là d'un courant plutôt novateur.

Au delà de ces écarts importants entre opinions parentales et opinions enseignantes, l'enquête révèle éga-

lement une « coupure » entre les parents de milieux modestes et ceux de milieux plus favorisés, « les couches les plus aisées s'accommodant le mieux de l'école actuelle ». « Comme si », souligne l'auteur du dossier du Magazine, « cadres et professeurs étaient de connivence pour ne rien changer au système ». En revanche, pas de différence constatée entre les enseignants quel que soit leur établissement et leur matière.

Différence d'analyse également entre notre Ministre et son prédécesseur. Le premier pense notamment que ces divergences d'opinion sont dues au fait que les parents ont une vision extérieure à l'école, construite d'échos de leurs enfants et d'éléments extérieurs, alors que les enseignants qui sont eux sur le terrain, ont une vision plus réelle. Quant à son prédécesseur, Claude Allègre, il estime lui que ce sont plutôt les enseignants qui sont « décalés avec la réalité » et dénonce leur « refus de voir ». Pour notre Ministre, ces résultats sont « plutôt bon signe ». Ils témoignent d'un changement des mentalités des enseignants et d'un plus grand intérêt des parents pour l'école.

Parents, enseignants, Ministre, ancien Ministre... autant de discours différents, autant de visions sur l'école !

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Interdire dans le Règlement Intérieur le port d'un couvre-chef dans les bâtiments d'une EPLE est illégal. C'est ce qu'a décidé le tribunal administratif de Bordeaux.

(Cf. Actualités DIRECTION N° 77 et 78)

[...] « Considérant que le principe de la laïcité de l'enseignement public, qui résulte notamment des dispositions précitées et qui est l'un des éléments de la laïcité de l'État et de la neutralité de l'ensemble des

services publics, impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes et par les enseignants et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves ; qu'il interdit, conformément aux principes rappelés par les mêmes textes et les engagements internationaux de la France, toute discrimination dans l'accès à l'enseignement qui serait fondée sur les convictions ou croyances religieuses des élèves ; que la liberté ainsi reconnue aux élèves comporte pour eux le droit d'exprimer et de manifester leurs croyances religieuses à l'intérieur des établissements scolaires, dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui et sans qu'il soit porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité ; que, dans les établissements scolaires, le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas, par lui-même, incompatible avec le principe de laïcité [...] ».

(Extrait des conclusions du Tribunal administratif de Bordeaux).

Nous en concluons donc qu'interdire le port de couvre-chef c'est réglementer le port de signes distinctifs de caractère religieux, donc c'est illégal. C.Q.F.D.

En attendant, comme nous le dit la Principale du Collège BLANQUI : « Maintenant, il me faut gérer la situation dans l'établissement : assimiler l'idée que nous devons supprimer du RI le paragraphe sur « la tenue correcte dans l'établissement », la faire admettre aux membres du CA, s'obstiner malgré tout à expliquer aux Minettes en jupe rase-pet et au nombril à l'air et aux garçons qui s'accrochent à leurs casquettes que ça ne se fait pas dans le monde du travail ».

Il est à noter que c'est également le Tribunal Administratif de Bordeaux qui avait rendu une décision dans le domaine de la gratuité (cf. DIRECTION N° 79 p. 23), qui n'a pas précisément facilité le fonctionnement des établissements.